

La Haute-Saône en chiffres

- 12° département français le plus boisé
- 227 550 ha de forêts, soit 42 % de la superficie totale,
- 257 150 ha de surfaces agricoles, soit 47 % de la superficie totale,
- 5,1 % de la population active vit de l'agriculture et de la sylviculture
 - 2800 exploitations agricoles,
 - 40 exploitations sylvicoles.



En 2020, près de **400 interventions** ont été réalisées pour des feux d'espaces naturels.

Le département a été particulièrement touché, ces 3 dernières années, par des feux de forêt et des feux d'espaces naturels.



Ces incendies constituent un risque naturel influencé par de multiples facteurs (météorologie, topographie, végétation, activités humaines).

Les sécheresses successives de 2018, 2019 et 2020 ne sont pas sans conséquences pour la végétation et les arbres dont plusieurs essences sont particulièrement touchées (épicéas, hêtres, frênes).

Au sein de cette forêt fragilisée, le bois sec, l'enlèvement rapide des arbres, provoquent une accumulation de combustibles au sol (chablis), prêts à s'embraser à la moindre étincelle.

En avril 2020, 2 feux de sous-bois ont particulièrement marqué les esprits :

- A Champlitte : 10 ha brûlés. L'action rapide des 17 sapeurs-pompiers engagés a limité la progression de l'incendie dans un milieu escarpé,
- Au Haut du Them : 10 ha brûlés. L'action des 55 sapeurs-pompiers engagés a stoppé la progression de l'incendie sur un massif menacé de 50 ha.

Les feux générés par l'activité agricole sont également en recrudescence

L'origine agricole des feux revient fréquemment au moment des moissons. Par ailleurs, les cultures et espaces naturels qui entourent fréquemment les habitations ou bâtiments agricoles rendent ces derniers particulièrement vulnérables aux incendies dont le front de flammes peut se déplacer rapidement.



A titre d'exemple, en août 2020, à Froideconche, un feu d'origine accidentel a détruit 3 hectares de prairie sèche et 3 engins agricoles. Le reste de l'exploitation agricole (dont une habitation) a pu être préservée grâce à l'action des 35 sapeurs-pompiers engagés.

Les partenaires :



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône

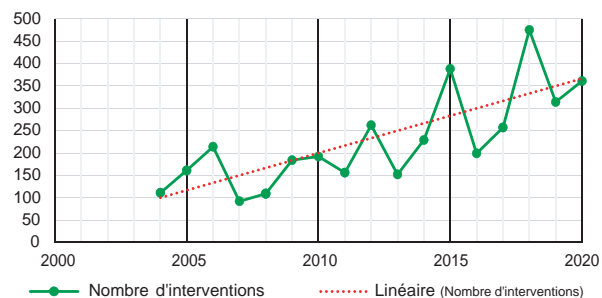
4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005
70001 VESOUL CEDEX

☎ 03 84 96 76 00
✉ sdis70@sdis70.fr
🌐 www.sdis70.fr

Conception : SDIS 70 - Version Juin 2021

**PRESERVEZ
VOTRE ENVIRONNEMENT
DES INCENDIES**

Evolution du nombre d'interventions feux d'espaces naturels (depuis 2004)



Prévenir les feux d'espaces naturels, tout le monde a un rôle à jouer

...OU UN AGRICULTEUR

QUE VOUS SOYEZ UN PARTICULIER...

Évitez les travaux avec des sources d'étincelles aux heures les plus chaudes.

Vous veillerez aussi à :

- ✓ Travailler dans un espace dégagé d'éléments inflammables,
- ✓ Prévoir un moyen d'extinction à proximité (eau, terre, sable),
- ✓ Proscrire l'usage de tout appareil producteur de feu à l'intérieur des bois et forêts,
- ✓ Privilégier les équipements électriques ou pneumatiques aux équipements thermiques.



Ne jetez pas vos mégots dans la nature

- ✓ Fumer en forêt ou dans une prairie desséchée, c'est aussi prendre le risque de provoquer un incendie,
- ✓ Un mégot, jeté par la fenêtre de votre véhicule, peut rouler sur le bas-côté de la route et enflammer des herbes sèches.



Évitez l'écobuage et le brûlage des déchets végétaux

Le brûlage des déchets végétaux est interdit. L'écobuage est réglementé et ne doit en aucun cas, au regard de sa dangerosité, être réalisé par des néophytes. En effet, un feu qu'on pensait maîtriser peut très vite échapper au contrôle de celui qui l'a allumé.

Le brûlage des rémanents en forêt est interdit.



Surveillez le barbecue avec attention

Pensez à :

- ✓ Installer le barbecue dans un espace dégagé d'éléments inflammables,
- ✓ Disposer d'un moyen d'extinction fiable à proximité,
- ✓ Tenir les enfants et les animaux à bonne distance pour réduire les risques de chute et de brûlure.



N'oubliez pas que l'usage du barbecue est proscriit dans et à proximité (jusqu'à 200 m) des bois, forêts, plantations, landes et maquis. Cette interdiction peut évoluer au regard de l'état de sécheresse de la végétation et des conditions météorologiques.

Évitez l'usage du feu dans les loisirs

Il convient de ne pas allumer de feux :

- ✓ À l'intérieur et jusqu'à 200 m des bois, forêts, plantations, landes et maquis,
- ✓ Dans ou à proximité d'une végétation desséchée.



Il est également nécessaire de :

- ✓ Se renseigner et respecter la réglementation régissant l'usage du feu applicable sur le lieu de loisir (réserve naturelle par exemple),
- ✓ Respecter les mesures de sécurité lorsqu'il est fait usage de feux d'artifice ou de lanternes célestes (distanciation des personnes, absence d'éléments inflammables à proximité, moyens d'extinction disponibles, etc.). Cet usage est par ailleurs réglementé par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

Disposez d'un extincteur dans chaque engin agricole

Chaque tracteur, moissonneuse, etc. devrait être équipé à minima d'un extincteur à poudre dont le contrôle est régulièrement réalisé et disposer éventuellement d'une pelle et ou d'une batte à feu.



Déchaumez en lisière de récolte

Il est nécessaire de :

- ✓ Disposer, sur la parcelle en cours de moissonnage, d'un outil de déchaumage,
- ✓ Déchaumer en lisière de récolte, surtout au bord des routes à fort passage,
- ✓ Disposer à proximité d'une tonne à eau,
- ✓ Segmenter la récolte et séparer les espaces par des passes de déchaumeuse, lors de la moisson d'une parcelle étendue.



Assurez la maintenance et le nettoyage régulier de chaque engin

Il convient ainsi de :

- ✓ Être vigilant à l'apparition de bruits suspects ou anormaux à l'utilisation,
- ✓ Limiter si possible les travaux lors des pics de chaleur dans la journée et tenir compte de météo,
- ✓ Faire des pauses, laisser refroidir les machines et en profiter pour inspecter le bon état du matériel et retirer les amas de résidus de récolte (par soufflage à l'air comprimé par exemple).
- ✓ Réaliser une vérification régulière de l'état mécanique, hydraulique et électrique des engins utilisés : graissage des chaînes et roulements, usure des courroies, radiateurs et ventilateurs fonctionnels, fils électriques dénudés, absence de court-circuit, pompes hydrauliques ou flexibles fuyants, ...



La gendarmerie vous précise...

Le règlement sanitaire départemental stipule que le brûlage à l'air libre est formellement interdit tant pour les ordures ménagères que pour les déchets verts. Au delà du risque, de la pollution et des nuisances occasionnés, les services de la gendarmerie et les sapeurs-pompiers multiplient les interventions pour des feux non maîtrisés au détriments d'autres missions.

Le non respect de cette interdiction peut entraîner des peines d'amendes jusqu'à 450 euros. (article 131-13 du code pénal)

Les impacts de ces incendies sont humains, écologiques et économiques

Les conséquences de ces feux sont multiples :

- destructions de bâtiments agricoles, de matériels agricoles et d'habitations,
- destructions de récoltes et de patrimoine forestier,
- destructions cynégétiques et atteintes à l'environnement,
- atteintes aux personnes,

Les femmes et les hommes qui travaillent les ressources naturelles de notre département alimentent des filières fondamentales de notre économie locale.

Des interventions impactantes pour le SDIS

- Chaque départ de feu mobilise de nombreuses ressources humaines mais aussi matérielles.
- L'effectif du corps départemental est composé majoritairement de sapeurs-pompiers volontaires qui, lors de ce type d'interventions, peuvent être amenés à suspendre leur activité pendant une durée importante.
- La simultanéité des interventions peut parfois impacter la réponse opérationnelle. A titre d'exemple, les 13 et 14 juillet 2020, les sapeurs-pompiers sont intervenus sur une vingtaine d'incendies.



Si malgré ces mesures de prévention, un sinistre survient

- **Ne paniquez pas et essayez de combattre le feu**, tout en conservant un chemin de retraite, avec l'extincteur le plus proche ou avec du sable ou de la terre pour l'étouffer,
- **Appelez** parallèlement ou faites prévenir les secours en composant le **18 ou le 112**,
- **Précisez** de manière claire :
 - le **motif** de l'appel (nature du sinistre, type de culture, début d'incendie, incendie développé...),
 - l'**adresse** précise et la surface menacée,
 - le **nombre de victimes** et leur état,
 - les **risques potentiels** d'aggravation du sinistre (vent important, végétation sèche, relief, présence d'habitations à proximité...)
- **Faites évacuer les personnes** présentes et éloigner les curieux,
- **Accueillir** ou faire guider les véhicules des sapeurs-pompiers.

Respecter ces consignes, c'est préserver notre nature et éviter de mettre en danger nos concitoyens !